



Aux parents des élèves de 2^e année

Modalités de délibérations

En juin, après les révisions, les élèves seront en évaluation certificative (CE1D et bilans). Et après les examens viennent les délibérations.

Mais que peut-il se passer lors de ces délibérations ?

Le Conseil de classe, c'est-à-dire l'ensemble des professeurs de chaque élève doit, sous ma direction, décider si ce dernier a atteint les socles de compétences requis pour passer dans la classe supérieure.

1. Pour les matières soumises au CE1D (néerlandais, mathématiques, français, sciences), la réussite de l'épreuve entraîne la réussite de l'année pour la matière.
2. Pour les matières non soumises au CE1D (latin, économie, histoire, géographie), le Conseil de classe examine prioritairement l'évolution des résultats de l'élève.

Les périodes et les épreuves de fin d'année sont sur 20 points.

Si, pour l'ensemble des cours, il n'y a pas d'échec, l'élève est admis en 3^e année générale. Dans le cas contraire, une discussion s'entame.

Les résultats, la régularité et l'évolution des acquis sur l'ensemble de l'année sont examinés et une décision collégiale est prise quant à l'opportunité d'imposer une deuxième session.

En début d'année scolaire, suite à ces examens de passage, une délibération décide de l'admission ou non dans l'année supérieure.

Si le nombre d'échecs ou leur gravité est trop important, l'élève n'est pas admis dans la classe supérieure et une année complémentaire ou une réorientation (si l'élève est en 2^e S) doit être envisagée.

Dans ce dernier cas, il est conseillé aux parents et à l'élève concerné d'avoir un entretien avec le C.P.M.S., le professeur de guidance ou la direction.

N.B. : À partir de la troisième, les modalités changent. Les points de toute l'année sont additionnés pour chaque cours et déterminent ainsi la réussite.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

La Directrice
Caroline PISONIER